

## ORIENTATION EN MILIEU OUVERT Bois, parc de loisirs, jardin public, ... Dans le cadre d'une sortie régulière

TEXTES DE	- Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN
REFERENCE	- Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN
	- Arrêté du 04/05/95 modifié JS
ENCADREMENT	Activité sans obligation d'encadrement renforcé La présence d'adultes (autorisés par le directeur) en renfort du maître est cependant indispensable dès que l'on aborde le milieu naturel élargi. Leur nombre est laissé à l'appréciation de l'enseignant. Il peut varier en fonction - de la configuration et des caractéristiques du terrain - du niveau des élèves - des tâches proposées Le taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective d'une sortie régulière, peut être retenu :
	Ecole élémentaire :  2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe.  Au- delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves  Ecole maternelle:  2 adultes dont le maître de la classe quel que soit l'effectif de la classe.  Au- delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves
	L'enseignant peut être assisté par un intervenant extérieur :
QUALIFICATION	Intervenant bénévole : Professeur des écoles ou instituteur à la retraite Parents d'élèves Il convient de ne procéder à aucune demande d'agrément puisqu'il s'agit d'accompagner et d'assurer une sécurité, et non d'enseigner.  Dans le cas où il serait fait appel à un intervenant rémunéré ( registre consultable sur CNCP.gouv.fr) : BEES course d'orientation BEESAPT BPJEPS activités physiques pour tous DEUG STAPS ou licence STAPS, justifiant d'une compétence Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence Il faut alors procéder à une demande d'agrément auprès de l'inspecteur d'académie
SECURITE *	<ul> <li>Repérer le site au préalable : le risque ne doit être ni exagéré, ni négligé. Eviter les endroits avec marais, mares, trou profond, abrupt important)</li> <li>Rester vigilant sur la fiabilité des cartes : coupes de bois, nouveaux sentiers, nouvelles plantations doivent être signalés aux élèves</li> <li>Définir clairement les " lignes d'arrêts ", délimiter les zones interdites (ru balise, repères visuels, reconnaissance préalable, adultes)</li> <li>Passer au milieu boisé après vérification de compétences à la lecture de carte, aux déplacements orienté, acquises par les élèves</li> <li>S'informer sur les conditions météorologiques</li> <li>Organiser les élèves en doublettes voire en triplettes</li> <li>Privilégier le fonctionnement dit " en étoile " (points de départ et d'arrivée communs) avec des enfants abordant le milieu ouvert pour la 1er fois</li> <li>Jalonner systématiquement les parcours longs</li> <li>Prévoir un téléphone portable, une trousse de secours</li> <li>Se munir d'un avertisseur à gaz</li> </ul>
DEMARCHES ADMINISTRATIVES	<ul> <li>Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe</li> <li>Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99)</li> <li>Informer les parents de cette sortie</li> <li>Solliciter l'autorisation des propriétaires (ONF,)</li> </ul>

En gras, ce qui relève de l'obligation

Contact : Conseillers pédagogiques en E.P.S. - 03.21.23.82.56 Inspection académique du Pas-de-Calais